

LE BRUIT

L'ESSEN TIEL



Le bruit est un son qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse.

Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence son niveau sonore, et sa durée. Les sources de bruit dans l'environnement sont multiples et traitées différemment.



vi | | eurbanne

LA VILLE QUI NOUS RESSEMBLE, LA VILLE QUI NOUS RASSEMBLE



À QUI S'ADRESSER

À la mairie de Villeurbanne
direction de la Santé publique

Espace santé environnement

dsp@mairie-villeurbanne.fr

BP 6505+

69601 Villeurbanne cedex

52, rue Racine

Tél : 04 78 03 67 73

Fax 04 78 03 67 10.

Police municipale

40, rue Michel Servet

Tél. 04 78 03 68 68.

Direction de la proximité- gestion du domaine public

52, rue Racine

Tél : 04 78 03 67 89.

Services de l'Etat

police nationale : 17.

Préfecture – DDPP - service des installations classées

245, rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Tél. 04 72 61 37 00.

Associations

Amély (Association de médiation de Lyon)

www.amely.org

Permanence sur rdv le mardi
matin à l'Espace santé
environnement au

04 78 03 67 73 et le jeudi

après midi à la Maison de

services publics du Tonkin

(4, rue Henri-Georges Clouzot

04 78 17 20 45).

Centre d'information et de documentation sur le bruit

(CIDB) www.bruit.fr

? Que faire ?



BRUIT DE COMPORTEMENT

Bruit des personnes, matériel domestique, animaux



- Tenter une médiation (conflit de voisinage du
quotidien) avec l'association Amély dans un
premier temps. En cas d'échec, contacter la
direction de la Santé publique.



- Pour le tapage nocturne (de 22 heures
à 7 heures) contacter la police nationale.



BRUIT LIÉ À UNE ACTIVITÉ

- Economique (commerce, artisan, loisir...)

Équipement, climatisation, livraison de
marchandises.

Contacter la direction de la Santé publique
pour la programmation de mesure de bruit.



- Un chantier

Contacter la direction de la Santé publique
(domaine privé) ou la direction de la proximité
(domaine public) pour rappel à la législation.



- Installation classée pour la protection de l'environnement

Contacter les services de la Préfecture afin de
diligenter une enquête.



BRUIT LIÉ À LA CIRCULATION

Contacter les services de police.

vi | | eurbanne